

Le 11 janvier 2016.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 11 janvier 2016, à 19h45, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Madame Lise Nolette et Monsieur Guy Hudon sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme France Mc Sween ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2015, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Nous avons reçu :	taxes	2 573,54 \$	loc. salle	480,00
	Photocopies	6,00	salle élection	200,00
	Sub. min. transport	13 000,00	TPS 2014	12,58
	Internet	465,00	final CRDS	5 068,00

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

Québec Municipal	cotisation	160,96 \$
Réseau Information Municipale	149,47
Rouli-Bus	1 218,00
Carrefour municipal famille	41,97
ADMQ + assurance	790,69
FQM	1 021,59
Combeq	373,67

Edition Wilson et Lafleur	abonnement mise à jour	220,50
Commission des Transports	registre des véhicules	67,75
Monty Sylvestre	sept. à nov. 15	106,36
Rogers		93,03
Télébec	usine	181,48
Mario St-Cyr	huile	143,65
EnvironeX		98,88
Coop. Ham-Nord	c.c.	22,73
....	garage	24,92
Oxy R+ inc.		75,34
Garage A. Taschereau		127,63
Vivaco Groupe Coopératif	phare camion	75,88
René Poisson	85,78
Vivaco Groupe Coopératif	diesel	2 144,32
Coop. solidarité	377,01
Techni-Consultant	déc.	1 172,75
RC Novation	fact. et surveillance internet	465,65
Christiane Leblanc		2 237,65
Mario St-Cyr	all. dép.	300,00
....	loc. mach. déc.	500,00
Gilles Leblanc	c.c. déc.	100,00
Equipement Robitaille	équip. gratte	1 033,98
Receveur général Canada		1 322,59
Ministère du Revenu	oct. nov. déc.	9 061,43
Comité récréatif NDH	sub. ½	3 000,00
Brico Béton Vibré		93,13
Buropro Citation	affiches (repayé)	80,48
Sogetel	c.c.	69,83
....	garage	45,03
....	bureau	39,96
....	internet	557,63
Hydro Québec	éclairage public	215,04
Postes Canada	circulaires	121,54
Mario St-Cyr	huile	40,20
Hydro Québec	fin garage	161,96
SIUCQ MRC Arthabaska		464,20
Buropro Citation	caisse papier + stylos	84,93
Marius Marcoux et Fils	réparation lumière de rue	142,69
Gesterra	vidange, récupération décembre	935,38
Excavation Marquis Tardif	réparation camion	174,19
EnvironeX		67,84
Mario St-Cyr	quin.	32,20
Petite caisse	poste retour papeterie	13,10
Groupe Ultima	assurances municipales	8 757,00
	Total	<u>38 891,98 \$</u>

Salaires des employés : 6 430,52 \$

Services EXP inc. ingénieur civil extérieur garage 1 972,51

01-01-16 ACHAT PNEUS CAMION D'HIVER

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 4 pneus neufs pour le camion d'hiver.

Dans la salle, on pose des questions sur le barrage sur le ruisseau Moras et des débris de ciment qui sont tombés dans l'eau : des constats ont été faits de la part de la MRC, du centre hydrique et de la municipalité, mais rien n'a été encore fait concrètement par le propriétaire pour enlever ces débris.

02-01-16 ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer un avis d'infraction à la propriétaire du barrage privé, situé sur le ruisseau Moras au Domaine Mt Sévigny, concernant les rejets de ciment dans le ruisseau.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Pascal Paquette pro-maire pour les mois de janvier, février, mars 2016.

03-01-16 RÉOLUTION CONTRAT TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire trésorière pour 2016, selon les termes discutés au budget.

Règlement numéro 377, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Mme Johanne Allard le 7 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Allard
Secondé par M. Pascal Paquette

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 377 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2016.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,77 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,11 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,08 \$ du cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$, que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal une compensation annuelle de 115 \$.

ARTICLE 7

Aux fins de financer le règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 255,95 \$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Leblanc, correspondant aux numéros de lot P26C, P26A, 26A35, 26C10, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay, chemin Martineau*) il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de 194 \$,
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie à une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements

égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2016, le troisième versement le 2 juillet 2016, et le quatrième versement le 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

Adopté après lecture faite ce 11 janvier 2016.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
directrice générale et sec. très.

Avis de motion est donné par Mme Nancy Delisle pour faire le règlement d'emprunt numéro 379, concernant des investissements sur le réseau routier local, avec les programmes de la TECQ et du AIRRL.

Il y aura une assemblée publique d'information le 8 février à 19 heures, concernant le circuit des VTT sur le réseau routier municipal. Mme Mc Sween préparera la circulaire à envoyer à la population.

Il y aura une assemblée publique d'information le 25 janvier, à 19 heures pour le bac de compostage dont la collecte débutera en avril prochain, et à 20 heures concernant les chemins privés au domaine Mont Sévigny. On pourra ajouter ces informations sur la première circulaire.

Il y aura une rencontre avec Gesterra le 1^{er} février à 10h30, pour discuter du premier mois de service avec Gaudreau.

On ajournera au 18 janvier, pour prendre connaissance des soumissions pour les travaux d'investissement au réseau routier local transmises par notre consultant, M. David Lafontaine.

Programme Accès à la propriété de Desjardins : des dépliants sont disponibles au bureau municipal et des informations sur le site internet.

04-01-16 RÉOLUTION JEUDIS EN CHANSON

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham dépose sa candidature pour le programme d'assistance financière des Jeudis en chansons. La municipalité dépose un projet de 1 100 \$ et demande 750 \$ au programme d'aide financière. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet et à posséder le permis de la Socan.

Programmation ministère des Transports, clignotant route 161/entrée du village près de la Coop : travaux à faire au préalable par le ministère et la municipalité, à suivre.

05-01-16 RÉOLUTION IMPLANTATION BORNE FONTAINE SÈCHE

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un mandat à M. Claude Rivard, chef de division des opérations au Service incendie de Victoriaville, pour préparer un plan pour l'installation de la borne fontaine sèche sur le rang 2 nord.

06-01-16 RÉOLUTION REMPLACEMENT DE L'INSPECTEUR DE STS-MARTYRS CANADIENS

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer M. Pierre Ramsay que nous n'aurons plus besoin de ses services pour l'implantation des bornes sèches, considérant que cela a pris trop de temps jusqu'à présent et que nous avons des contraintes pour ce printemps de la part du propriétaire du terrain concerné.

07-01-16 AIDE IMPLANTATION BORNE SÈCHE

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Mario St-Cyr et M. Pierre Gauthier puissent aider à l'installation de la borne sèche.

08-01-16 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham est d'accord que soit demandé un permis de boisson pour le carnaval du 20 février 2016.

Se renseigner auprès d'Hydro Québec pour savoir où en sont rendues nos demandes de déménagement de poteau au garage et d'une nouvelle installation sur la rue Principale près du bar.

Le maire par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner l'assemblée à lundi le 18 janvier, à 19 heures.

L'assemblée se termine à 21h08.

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard
Secorder par M. Pascal Paquette

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

